



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Marche contée

N° AR_2025_030

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur AUBERTIN Claude, représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie pour l'organisation de la "marche contée", demeurant au 52 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur AUBERTIN Claude, agissant en qualité de représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion de la marche contée organisée le 15 juin 2025 de 14h00 à 19h00 à DEYVILLERS, 52 rue d'Alsace.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.06.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

